

Fonds SACD Musique de Scène

REGLEMENT 2020

En 2007, la SACD a initié un fonds d'aide à l'écriture de musiques destinées à accompagner une pièce de théâtre, une chorégraphie, un spectacle de cirque ou d'arts de la rue.

Ce dispositif tend à pallier la difficulté que rencontrent les structures productrices à passer commande à un(e) compositeur/compositrice pour la composition d'une musique originale accompagnant les spectacles de ces différentes disciplines. En effet, l'utilisation de musiques préexistantes se généralise, au détriment de la création. Les enveloppes réservées à l'écriture musicale sont de moins en moins importantes, ce qui oblige les compositeur/compositrice (s) à travailler dans des conditions difficiles.

Le Fonds SACD Musique de Scène est une aide à l'écriture. L'aide accordée par projet est d'un montant maximum de 5 000 €, versés à la structure productrice sur présentation d'un **contrat de commande et d'un justificatif de paiement au(x) compositeur/compositrice(s).**

Critères d'éligibilité :

- La musique est entièrement originale* ;
- Le spectacle peut relever des disciplines suivantes :
 - Théâtre : l'œuvre est une création originale* (pas de traduction, ni d'adaptation)
 - Chorégraphie : l'œuvre est une création originale*
 - Cirque et Arts de la rue : le spectacle est une création originale*

**(création originale : œuvre qui n'a jamais été représentée sous quelque forme que ce soit.)*

- Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.
- Le/la directeur/directrice de la structure qui programme les représentations n'est ni le/la compositeur/compositrice, ni l'auteur/autrice, ni le/la chorégraphe du projet ;
- Le nombre des représentations demandées par discipline est variable mais les représentations qui seront considérées pour l'obtention de ce fonds doivent avoir lieu en France principalement (plus de 80% des dates) ;
 - Théâtre privé : 20 dates
 - Théâtre public : 5 dates
 - Danse : 3 dates
 - Cirque, Arts de la rue : 5 dates
- L'aide à l'écriture musicale sera accordée de préférence aux projets dont la musique n'est pas enregistrée ;
- Il est possible de déposer un dossier de demande d'aide pour un spectacle dont les représentations débiteront au plus tôt le 1^{er} septembre 2020.

Dossier de candidature :

La demande doit être présentée par la structure productrice.

Les demandes se font sur le portail des soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>.

Divers éléments sont demandés :

- Les dates des représentations prévues ainsi que les contrats de cession ou les lettres d'intention des lieux de représentations,

- La copie du contrat de commande au(x) compositeur(s)/compositrice(s).
- Le budget prévisionnel de la production,
- Le dossier artistique comprenant :
 - o La présentation du projet
 - o La déclaration d'intention des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
 - o La biographie des auteurs, compositeurs, chorégraphes ...
 - o La distribution et biographie des interprètes (si l'avancement du projet le permet)
 - o Un extrait du texte (pour un projet théâtral) de dix pages environ
 - o Des extraits de musiques antérieures du compositeur (si vous avez des partitions, vous pouvez également en télécharger quelques extraits)
 - o Des extraits de la musique en cours si des extraits sont déjà enregistrés (si vous avez des partitions, vous pouvez également nous envoyer quelques extraits)
 - o Le texte en cours pour un projet théâtral (extraits).

La commission :

Les dossiers seront examinés par une commission composée de cinq membres extérieurs au Conseil d'Administration de la SACD : deux compositeur/compositrice(s), un(e) auteur/autrice dramatique, un(e) metteur/metteuse en scène, un(e) chorégraphe ou un(e) auteur/autrice de cirque ou arts de la rue.

La commission sera présidée par le/la Président(e) de la SACD qui n'a pas le droit de vote.

Pour tout renseignement complémentaire :

agnes.princet@sacd.fr

Tél : 01 40 23 47 04